

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170601-170655-8-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} juin à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme RENY, Mme LECOMTE, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme POISSON,
M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES,
M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. MICALLEF à Mme RENY

Mme GYSEN à M. JADOT

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE.



Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

REVALORISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2018

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-9,

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 30 mars 2017 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018 et mise à jour du guide pratique sur la taxe de séjour,

CONSIDERANT que la délibération fixant les tarifs pour l'année 2018 doit être prise avant le 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT que les tarifs en vigueur sur la commune sont les tarifs de droit commun,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 15.50 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 31.00 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 62.00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 15,50 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31.00 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46.50 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93.00 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à > 50 m².

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170601-170655-8-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

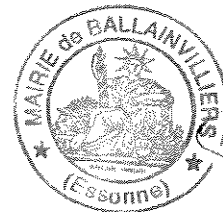
DÉLIBÉRATION N° 17.06.55.8

DIT que les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

DIT que le recouvrement de la taxe s'effectuera à partir du 1^{er} septembre 2018 sur la base de la déclaration annuelle déposée pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année et à partir du dépôt de déclaration pour les supports créés en cours d'année.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH